



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 30 novembre 2021.**

Date de la convocation : 23 novembre 2021  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 16  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 30 novembre 2021  
Les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis à la Salle du Confluent  
6 Rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents** : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY et Thierry SUAUD.

**Étaient absents excusés** : Messieurs Jean Jacques ALMERO et Marc MENGAUD.

**Décision n°BU202167 : Emprunt pour les travaux communaux**

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires

**Considérant** qu'il est nécessaire de contracter un emprunt concernant les investissements réalisés pour financer les travaux du Syndicat pour un montant de 5 000 000€,

**Considérant** qu'une consultation a été faite auprès de 7 organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre la plus intéressante. Il s'agit d'une offre de financement de la Banque Postale.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 031-200075240-20211130-BU202167-DE



**Les conditions principales de cette offre de financement sont les suivantes :**

Souscription d'un prêt à taux fixe aux caractéristiques suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements de l'exercice 2021
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Versement des fonds : 1, 2 ou 3 versements à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 29/11/2021 et le 12/01/2022 avec versement automatique le 12/01/2022
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.51 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle, 48 trimestrialités.
- Montant de l'échéance : 107 453.05 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis de 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0.07 % du montant du contrat de prêt

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

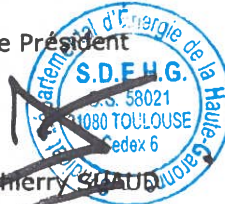
**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale ainsi que tout document y afférent.

**Article 2** : d'imputer les recettes et les dépenses sur les comptes correspondants,

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Thierry GARNIER



Vu et affiché à la porte du SDEHG,

Le 07 DEC. 2021

**Résultat du vote :**

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision de bureau 30/11/2021\_Emprunt pour les travaux communaux